

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VASSENY

Date de la convocation :

04/02/2020

Date d'affichage :

04/02/2020

Nombre de conseillers :

11

Objet :

**Avis sur le projet du PLU avant
approbation en conseil communautaire
de la Communauté d'Agglomération
Coulommiers Pays de Brie**

L'an deux mil vingt,

Le 11/02/2020 à 18h30

Le Conseil Municipal légalement
convoqué s'est réuni à la mairie en
séance publique sous la présidence de
M. Jean-Philippe BARBE

Etaient présents:

MM. CHOQUET, DESAVENELLE, DROUX,
DUMAY, LANNESANS, KERRINCKX et
OSSELIN.

*Formant la majorité des membres en
exercice.*

Absents:

Mmes BLOIS et LEVEQUE

Mme CHOQUET a été élue secrétaire.

Il est rappelé en préambule que, par délibération en date du 5 décembre 2017, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-57,
- ✓ Vu le Code de l'urbanisme,
- ✓ Vu le PLU approuvé le 5 juin 2012,
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2017 prescrivant la révision générale du PLU,
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2018 actant le débat sur les orientations du PADD,
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU, celle-ci a mené à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), puis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre au 4 décembre 2019 inclus,
- ✓ Considérant les remarques des PPA, et le rapport du commissaire enquêteur, qui ont amené à des modifications sur le dossier de PLU et qui sont regroupées dans les tableaux ci-après :



- ✓ Considérant le projet du PLU ainsi modifié,
- ✓ Considérant que conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
« Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. »
- ✓ Vu le Code de l'urbanisme,

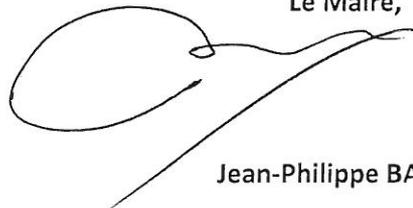
Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme de Vasseny selon les pièces annexées à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé avec nous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



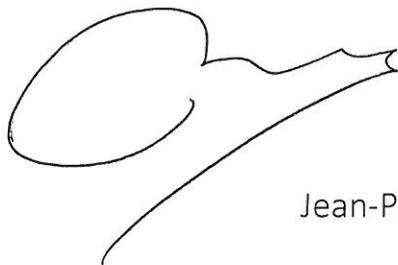
Jean-Philippe BARBE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 12/02/2020 et de la publication le 13/02/2020.

Fait à VASSENY, le 11 février 2020

Le Maire,



Jean-Philippe BARBE

